ANEF

الوكالة الوطنية للمياه والغابات

ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵜⵉⴼⵔⵉⵡⵉⵏ

AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS DE TANGER-TETOUAN-ALHOCEIMA

Avis d'achat sur bon de commande N°19/2026/DRANEF-TTA

Le Directeur Régional de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger-Tetouan-Al-Hoceima procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : **L'étude et le contrôle de la conformité des substrats d'élevage des plants forestiers** produits au niveau des pépinières, relevant de la direction régionale de l'agence nationale des eaux et forêts de Tanger Tétouan Al-Hoceima, Région de Tanger Tétouan Al-Hoceima, et ce conformément aux termes de référence ci-jointes.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et Spécifications	Unité	Qté	Garantie
1	Etude et contrôle de la composition du substrat utilisé pour l'élevage des plants au niveau des pépinières relevant de la direction régionale de l'agence nationale des eaux et forêts de Tanger Tétouan Al Hoceima , Région de Tanger Tétouan et ce conformément aux termes de références ci-joints ; en procédant aux prélèvements et analyses au niveau d'un laboratoire d'Analyses **accrédités** selon la NM ISO/IEC 17025, des échantillons de substrat d'élevage de plants et établissement d'un rapport détaillé.	Termes de références ci-joints (3 pages) qui font partie intégrante du présent bon de commande	Bloc	1	**Le cas d'un laboratoire** : un certificat accrédité selon la NM ISO/IEC 17025. **Le cas d'un prestataire de service** : le certificat d'accrédité du dit laboratoire.

Lieu d'exécution : Région de Tanger Tétouan Al-Hoceima

Délai d'exécution : (04) mois à compter de la date de notification de la prestation

Date et Heure limites de réception des devis des concurrents : Le 1 DEC 2026 à 10 h

Les devis des concurrents, doivent être déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics, accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

Conditions requises des concurrents : Peuvent participer et être attributaires de ce Bon de Commande dans le cadre des procédures prévues par le décret des marchés, Les laboratoires d'analyses accrédités selon NM ISO/IEC 17025 ou le cas échéant les prestataires de service ayant une convention avec les laboratoires d'analyses accrédités selon NM ISO/IEC 17025.

NB : **Avant l'attribution du présent bon de commande le concurrent le moins disant doit déposer dans un délai de 24 heure après la confirmation de son offre au bureau d'ordre de cette direction, faute de quoi l'offre sera écartée :**

- **Le cas d'un laboratoire : un certificat accrédité selon la NM ISO/IEC 17025.**
- **Le cas d'un prestataire de service : une convention avec un laboratoire accrédité selon la NM ISO/IEC 17025 et le certificat d'accrédité du dit laboratoire.**

AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS
Said BENJIRA
Directeur Régional
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma

AVIS D'ACHAT PAR BON DE COMMANDE N°19/2026/DRANEF-TTA

Termes de référence

ARTICLE N°1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet **L'étude et le contrôle de la conformité des substrats d'élevage** des plants forestiers produits au niveau des pépinières, relevant de la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et forêts de Tanger Tétouan Al-Hoceima, Région de Tanger Tétouan Al-Hoceima.

ARTICLE N°2 : SITUATION ADMINISTRATIVE ET FORESTIERE

La prestation concerne **les pépinières forestières**, relevant de la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger Tétouan Al Hoceima (Région de Tanger Tétouan Al Hoceima).

ARTICLE N°3 : DEFINITION DES PRESTATIONS

La mission consiste à procéder, **par échantillonnage et analyses en laboratoire agréé**, à la vérification de la conformité de la composition volumique du substrat d'élevage utilisé dans les pépinières forestières relevant de la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger Tétouan Al Hoceima, La composition normative à contrôler est fixée comme suit :

Matériaux	Pourcentage *(*)*
Tourbe commerciale	80% du volume du conteneur concerné
Matériau aérateur : Sable ou équivalent (perlite ou vermiculite)	20% du volume du conteneur concerné

(*) : Une tolérance admise de **± 5 %** par rapport aux proportions prescrites.

La prestation comprend :

- La réalisation des prélèvements sur site, en présence du maître d'ouvrage ou son représentant,
- Le conditionnement, l'étiquetage et le transport des échantillons,
- L'établissement des procès-verbaux de prélèvement,
- Les analyses en laboratoire agréé,
- La remise **d'un rapport final** présentant les résultats et la conclusion de conformité ou de non-conformité.

ARTICLE N°4 : METHODOLOGIE ET PROTOCOLE D'ÉCHANTILLONAGE

La méthodologie d'échantillonnage seront proposés par le prestataire et validés préalablement par le maître d'ouvrage, afin de garantir la représentativité et la traçabilité et la qualité scientifique des prélèvements.

Principes d'échantillonnage

- L'échantillonnage portera sur environ **400 alvéoles**.
- Les prélèvements seront constitués de plusieurs sous-échantillons unitaires, regroupés pour former des échantillons composites représentatifs.
- Le nombre de sous-échantillons et d'échantillons composites devra être précisé dans le plan d'échantillonnage soumis par le prestataire validé par le Maitre d'ouvrage.
- Les prélèvements seront réalisés à une profondeur de 10 à 20 cm, en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant.
- Les échantillons seront conditionnés dans des contenants propres, étiquetés (lot, date, localisation…), accompagnés d'un procès-verbal de prélèvement.

Analyses en laboratoire

Les échantillons composites seront transmis à un laboratoire agréé pour analyse de la composition volumique du substrat, conformément à la norme : 80 % tourbe + 20 % matériau aérateur, avec une tolérance de ± 5 %.

Rapport final

Le rapport final doit inclure :

- Le plan d'échantillonnage validé ;
- Les résultats analytiques ;
- Une conclusion formelle de conformité ou non-conformité aux prescriptions du CPS.

ARTICLE 5 : DÉLAIS, RÉSULTATS ET LIVRABLES

Délais

- **Dans un délai de cinq (05) jours** à compter de la date de l'ordre de service : Le prestataire doit soumettre la **méthodologie détaillée** et le **dispositif d'échantillonnage** pour validation.
- **Dans un délai maximum de Vingt Cinq (25) jours** après validation : Le prestataire doit fournir la totalité des livrables.

Livrables attendus

1. Les **procès-verbaux de prélèvement** ;
2. Le **rapport d'analyses** établi par un laboratoire agréé ;
3. Un **rapport final de conformité**, comprenant :
    - Le plan d'échantillonnage validé ;
    - Les résultats d'analyse ;
    - La conclusion de conformité ou non-conformité.

Forme des livrables

- **Quatre (04) exemplaires papier** ;
- **Un (01) exemplaire numérique**.